



REPUBLIQUE FRANCAISE

Expéditeur :

**Service d'urbanisme
NAILLOUX**

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96

Courriel :

responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence : **N°2024-AO-003**

Transmis au préfet le 09/08/2024

Affiché en mairie le 09/08/2024



AUTORISATION D'OUVERTURE

Dossier N° :

Déposé le :

par : **OUTLET US DO IT**

Quai des Marques

395 rue du Général Leclerc

95130 FRANCONVILLE LA GARENNE

ARRETE

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de NAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.152-6 et R.152-7, et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vus les permis de construire PC 03139606CK045 délivré le 28/11/2007, PC 03139606CK045-M01 délivré le 17/12/2008, PC 03139606CK045-M02 délivré le 26/06/2011, PC 03139606CK045-M03 délivré le 11/02/2013, autorisant la construction d'un aménagement commercial multi-enseignes,

Considérant le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux, en date du 18/06/2024, établi par un bureau de contrôle indépendant,

ARRÊTE

Article 1

L'établissement **OUTLET SHOES** de type M et de 5ème catégorie sis chemin du Gril – cellule 35 - 31560 Nailloux est autorisé à ouvrir au public à compter du 09/08/2024.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension

ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le Maire, M. le Colonel du groupement de gendarmerie (ou le directeur départemental de la sécurité publique) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise au Préfet.

Le 09/08/2024

Par délégation du maire
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Pierre MARTY

